

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit ISERAN**Type de produit** ZC - Formulation mixte CS et SC**Code du produit** N'est pas applicable**Numéro d'enregistrement REACH** Non applicable**UFI:** 05GE-C14G-UC0N-6X4U

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation conseillée: Agriculture

Herbicide

Formulation de produits agrochimiques

Catégorie du produit PC27 Produits phytopharmaceutiques

Emploi de la substance / de la préparation

Produit phytosanitaire

Produits chimiques agricoles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

SIPCAM OXON S.p.A.

Bureau d'inscription: Via Carroccio, 8 - 20123 Milano, Italia

Direction: Via Sempione, 195 - 20016 Pero (MI), Italia

Site de production: Via Vittorio Veneto, 81 - 26857 Salerano s. Lambro (LO), Italia

Tel.: +39 0371 5961 (8:00 - 17:00 GMT+1)

Website: www.sipcam-oxon.comE-mail: msds@sipcam.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: +39 0371 5961 (8.00-17.00 GMT+1)

Adresse mail: msds@sipcam.com

Pour les centres antipoison voir section 16.

CENTRE ANTIPOISONS BELGE/BELGISCH ANTIGIFCENTRUM/BELGISCHE GIFTNOTRUFZENTRALE

+32 070 245 245

<https://www.centreatipoisons.be/>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les yeux et le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ISERAN

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger


GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

mesotrione

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les yeux et le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter d'inhaler les vapeurs/aérosols/brumes.

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Dispose of contents/container in accordance with national regulations.

Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

vPvB:

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du règlement CE 1907/2006.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

No CAS Désignation	% Ident. phrases R	
CAS: 104206-82-8 Numéro index: 609-064-00-X	mesotrione ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	10-25%
CAS: 10035-04-8 EINECS: 233-140-8 Reg.nr.: 01-2119494219-28	calcium chloride ⚠ Eye Irrit. 2, H319	≥2,5-<10%
CAS: 81777-89-1 Numéro CE: 617-258-0 Numéro index: 613-340-00-5	clomazone (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332 ATE: LD50 oral: 768 mg/kg LC50 (4 h) inhalatoire: 4,85 mg/L	2,5-10%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ISERAN

		(suite de la page 2)
CAS: 7631-99-4 EINECS: 231-554-3 Reg.nr.: 01-2119488221-41	nitrate de sodium, d'une teneur en azote, a l'etat sec, superieure a 16,3 pour cent ☠ Ox. Sol. 2, H272; ☠ Eye Irrit. 2, H319	≥2,5-<10%
CAS: 90093-37-1	2,4,6-Tris(1-phenylethyl)polyoxyethylenated phosphates ☠ Eye Irrit. 2, H319	<2,5%
CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Numéro index: 015-011-00-6 Reg.nr.: 01-2119485924-24-xxxx	acide orthophosphorique ☠ Met. Corr.1, H290; ☠ Skin Corr. 1B, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	<2,5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 Reg.nr.: 01-2120761540-60-xxxx	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ☠ Acute Tox. 2, H330; ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400; ☠ Aquatic Chronic 1, H410; ☠ Acute Tox. 4, H302; ☠ Skin Irrit. 2, H315; ☠ Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %	<0,025%

Indications complémentaires :

Si non spécifié, M=1

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Autoprotection du secouriste d'urgence

après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion :

Envoyer immédiatement chercher un médecin

Rincer la bouche sans avaler, ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin ou un centre antipoison.

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction conseillés: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Personne en particulier

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un vêtement de protection conforme à la Norme Européenne EN 469

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Ne laissez pas les agents d'extinction et les matériaux déversés pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ISERAN

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Tenir à l'écart toute personne présente et se tourner dans le sens du vent

Porter un vêtement personnel de protection

6.1.1. Pour ceux qui n'interviennent pas directement

Porter un équipement de protection individuelle adéquat comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Éliminer les sources d'inflammation, assurer une ventilation adéquate et contrôler la poussière

Mettre en œuvre les procédures d'urgence, évacuer la zone dangereuse et consulter un expert.

6.1.2. Pour les intervenants directs

Porter un équipement de protection individuelle approprié comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements.

En cas de poussière, porter une protection respiratoire.

Porter des bottes, des gants, des lunettes de protection et des vêtements antistatiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)

Recueillir avec un équipement approprié en évitant qu'il n'atteigne les égouts ou ne pénètre dans le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter le dégagement d'aérosols.

Éviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés

Porter équipement de protection individuelle (EPI)

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire.

Manipulation :

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs ; ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Éviter le contact direct avec le produit; au travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Stocker dans un lieu bien aéré, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe.

Tenir hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparés des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine

Indications concernant le stockage commun :

Éviter le stockage avec des matériaux incompatibles (voir chapitre 10).

Ne pas stocker avec les aliments

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Classe de stockage : 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ISERAN

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique

VLEP	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ , 0,5 ppm
	Valeur à long terme: 1 mg/m ³ , 0,2 ppm

DNEL

CAS: 10035-04-8 calcium chloride

Inhalatoire	DNEL court terme	13 mg/m ³ (travailleurs)
		6,6 mg/m ³ (consommateurs)
	DNEL long terme	6,6 mg/m ³ (travailleurs)
		3,3 mg/m ³ (consommateurs)

CAS: 7631-99-4 nitrate de sodium, d'une teneur en azote, a l'etat sec, superieure a 16,3 pour cent

Oral	DNEL long terme	12,5 mg/kg bw/day (consommateurs)
Dermique	DNEL long terme	20,8 mg/kg bw/day (travailleurs)
		12,5 mg/kg bw/day (consommateurs)
Inhalatoire	DNEL long terme	36,7 mg/m ³ (travailleurs)
		10,9 mg/m ³ (consommateurs)

CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique

Inhalatoire	DNEL court terme	2 mg/m ³ (travailleurs)
	DNEL long terme	1 mg/m ³ (travailleurs)
		0,73 mg/m ³ (consommateurs)

PNEC

CAS: 7631-99-4 nitrate de sodium, d'une teneur en azote, a l'etat sec, superieure a 16,3 pour cent

PNEC	18 mg/L (station d'épuration)
	4,5 mg/L (rejets intermittents)
	0,045 mg/L (eau marine)
	0,45 mg/L (eau)

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Les bassins de lavage oculaire d'urgence doivent être disponibles dans l'aire de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.



Protection respiratoire recommandée (conforme aux Normes Européennes en vigueur).

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ISERAN

(suite de la page 5)

Protection des mains :

Gants de protection.



Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes, conformes à la Norme Européenne EN 374

Matériau des gants Caoutchouc nitrile**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.**Bottes de sécurité** conformes à la Norme Européenne EN 345.**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Éliminez l'eau de lavage du système conformément aux réglementations nationales et locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales.****État physique**

Liquide

Couleur :

beige

Odeur :

caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion :

non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non déterminé

Inflamabilité

Non applicable car le produit est liquide

Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :

Pas explosif

Méthode EU A.14

supérieure :

Pas explosif

Méthode EU A.14

Point d'éclair :

Ininflammable jusqu'à ébullition

Température d'inflammation :

570 °C (EU A.15)

Température de décomposition :

Non déterminé.

pH à 25,3 °C

2,98 (CIPAC MT 75.3)

Viscosité :**Viscosité cinématique à 20 °C**286 - 2518 mm²/s (OECD 114)**Viscosité cinématique à 40 °C**695 - 4744 mm²/s (OECD 114)**Solubilité****l'eau :**

dispersible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur :

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative**Densité relative. à 20 °C**

1,151 g/ml (OECD 109; EU A.3)

Densité de vapeur:

Non déterminé.

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme :**

visqueux

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**Température d'auto-inflammation**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Méthode EU A.15

Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

Méthode EU A.14

Modification d'état**Point/l'intervalle de ramollissement****Propriétés comburantes**

Le produit n'est pas considéré comme oxydant.

Méthode EU A.21

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ISERAN

(suite de la page 6)

Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique**Substances et mélanges explosibles****Gaz inflammables**

Le produit n'est pas explosif. Méthode EU A.14

Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles

Aérosols

Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles

Gaz comburants

Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles

Gaz sous pression

Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles

Liquides inflammables

Le produit n'est pas inflammable car il ne contient pas de solvants inflammables

Matières solides inflammables

Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles

Substances et mélanges autoréactifs

Non pertinent compte tenu de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles

Liquides pyrophoriques

Le produit n'est pas auto-inflammable. Méthode EU A.15

Matières solides pyrophoriques

Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles

Matières et mélanges auto-échauffants

Le produit n'est pas auto-échauffant car il ne contient pas de solvants auto-échauffants.

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles

Liquides comburants

Le produit n'est pas oxydant. Méthode EU A.21

Matières solides comburantes

Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles

Peroxydes organiques

Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles

Explosibles désensibilisés

Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations utiles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Si manipulé correctement, le produit n'est pas réactif.**10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable dans des conditions normales.**Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun dans des normales conditions de stockage.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****11.1.1 Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg Calculation method
Inhalatoire	LC50 (4 h)	67,08 mg/L Calculation method

CAS: 104206-82-8 mesotrione

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	mg/L (rat) > 4.75 mg/l

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ISERAN

(suite de la page 7)

CAS: 10035-04-8 calcium chloride

Oral	LD50	2.301 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Oral	LD50	768 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	4,85 mg/L (ATE)

CAS: 7631-99-4 nitrate de sodium, d'une teneur en azote, a l'etat sec, superieure a 16,3 pour cent

Oral	LD50	2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (rat)

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Oral	LD50	<10.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>480 mg/L (rat)

CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique

Oral	LD50	2.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)

NOEL (no observable effect level)**CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)**

Oral	NOAEL	13,3 mg/kg bw/d (chien) (12 m)
		138 mg/kg bw/d (rat) (90 d)
	NOAEL (2y)	41 mg/kg bw/d (rat) aucun potentiel cancérigène
Dermique	NOAEL	1.000 mg/kg bw/d (rat) (28 d)

Effet primaire d'irritation :**de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Corrosion / Irritation de la peau - Test****CAS: 104206-82-8 mesotrione**

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) Pas irritant
-------------------------------	-----------------------	-------------------------

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) pas irritant
-------------------------------	-----------------------	-------------------------

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) Non irritante
-------------------------------	-----------------------	--------------------------

des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.**Irritation / Lésions Oculaires - Test****CAS: 104206-82-8 mesotrione**

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) légèrement irritant
-----------------------------	---------------------	--------------------------------

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) pas irritant
-----------------------------	---------------------	-------------------------

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) Irritante
-----------------------------	---------------------	----------------------

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Sensibilisation - Test****CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated**

Sensibilisation	(guinea pig) Non sensibilizzante
-----------------	-------------------------------------

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire au fœtus.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ISERAN

(suite de la page 8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les yeux et le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :** Pour symptômes et effets voir section 4.
Indications toxicologiques complémentaires :
Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité) Pas d'autres informations importantes disponibles.
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

La formulation est classée comme tératogène présumé.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et tératogène)
CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Oral	Mutagénicité	(batteri) (OECD 471 Bacterial Reverse Mutation Test)
		Negativo

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique :

EC50 (48h)	>500 mg/L (Daphnia magna)
EyC50 (72h)	15,55 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
ErC50	76,85 mg/l (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
	0,05273 mg/l (lemna gibba)

CAS: 104206-82-8 mesotrione

LC50 (96h)	>120 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	900 mg/L (Daphnia magna)
ErC50 (72h)	0,87 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	0,18 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h - NOErC)
	0,008 mg/L (lemna gibba) (14 d)

CAS: 10035-04-8 calcium chloride

LC50 (96h)	4.630 mg/L (pimephales promelas)
EC50 (48h)	2.400 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)
ErC50 (72h)	>4.000 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC	320 mg/L (Daphnia magna)
	21 d

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

LC50 (96h)	15,5 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	12,7 mg/L (Daphnia magna)
EC50	>185 mg/L (algae) (Navicula pelliculosa - 120 h - ErC50)
	>34 mg/L (lemna gibba) (14 d - ErC50)

CAS: 7631-99-4 nitrate de sodium, d'une teneur en azote, a l'etat sec, superieure a 16,3 pour cent

LC50 (96h)	6.000 mg/L (pesci)
EC50 (48h)	8.600 mg/L (Daphnia magna)

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

LC50 (96h)	615 mg/L (pimephales promelas)
EC50 (48h)	5,4 mg/L (Crassostrea gigas)

CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique

LC50 (96h)	>100 mg/L (algae)
	75,1 mg/L (pesci) (OECD 203)
EC50 (48h)	>100 mg/L (Daphnia magna)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ISERAN

(suite de la page 9)

Toxicité environnementale :

Oral	LD 50	>900 µg/bee (abeille (<i>Apis mellifera</i>))
Dermique	LD 50	>900 µg/bee (abeille (<i>Apis mellifera</i>))

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Oral	EC 50	2.510 mg/kg (<i>Colinus virginianus</i>)
	LD 50	>85,29 µg/bee (abeille (<i>Apis mellifera</i>))
Dermique	LD 50	>100 µg/bee (abeille (<i>Apis mellifera</i>))

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation****CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)**

Coefficient de partage: n-octanol/eau 2,54 (Coefficient de partage: n-octanol/eau) (23°C)

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Coefficient de partage: n-octanol/eau ≤3,45

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Aucun composant remplit les critères de classification.**vPvB:** Aucun composant remplit les critères de classification.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.**Remarque :** Très toxique chez les poissons.**Décomposition dans l'environnement DT50 (substance active):****CAS: 104206-82-8 mesotrione**

DT 50	6-105 days (sol)
	Non persistante
	>30 days (eau)
	25°C - persistant

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

DT 50	89 days (sol)
	modérée à persistante
	52,5 days (eau)
	dégradation lente

Autres indications écologiques :**Indications générales :**

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.**13.1.1 Emballages non nettoyés :** Éliminer les contenants vides conformément aux règlements.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** UN3082**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR/RID/ADN**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (mesotrione)

IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (mesotrione), MARINE POLLUTANT

IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (mesotrione)

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

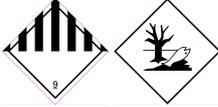
Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ISERAN

(suite de la page 10)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR/RID/ADN**
Classe
Étiquette

 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
 9
IMDG, IATA
Class
Label

 9 Matières et objets dangereux divers.
 9
14.4 Groupe d'emballage**ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**

III

14.5 Dangers pour l'environnement
Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : mesotrione
Polluant marin :*Signe conventionnel (poisson et arbre)***Marquage spécial (ADR/RID/ADN):***Signe conventionnel (poisson et arbre)***Marquage spécial (IATA):***Signe conventionnel (poisson et arbre)***14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur***Attention: Matières et objets dangereux divers.***Indice Kemler :**

90

No EMS :

F-A,S-F

Stowage Category

A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :**ADR/RID/ADN****Quantités limitées (LQ)**

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

*Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml**Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml***Catégorie de transport**

3

Code de restriction en tunnels

E

Remarques :
*Transport en Quantités Limitées dans des emballages admis
 La Disposition Spéciale 375 de ADR peut être appliquée.*
IMDG**Limited quantities (LQ)**

5L

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

*Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml**Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml***Remarques :***La Disposition du IMDG Code 2.10.2.7 peut être appliqué.***IATA****Remarques :***La Disposition Spéciale A197 du IATA peut être appliquée.***"Règlement type" de l'ONU:**
 UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
 L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MESOTRIONE), 9,
 III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ISERAN

(suite de la page 11)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) no. 758/2013
Règlement (UE) n. 2020/878
Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (UE) n. 2018/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (UE) n. 1107/2009
Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (UE) n. 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (UE) n. 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (EU) n. 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n. 2022/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n. 2024/197 (ATP 21 CLP)

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Non applicable
Catégorie **SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

CAS: 7631-99-4 | nitrate de sodium, d'une teneur en azote, a l'etat sec, superieure a 16,3 pour cent

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Sources bibliographiques :

- Base de données ECHA
- HSDB à Pubchem
- Base de données des propriétés des pesticides
- Manuel des pesticides
- Documents internes à l'entreprise

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Contact :

Product safety department

SIPCAM OXON msds@sipcam.com

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.01.2025

Nom du produit ISERAN

(suite de la page 12)

Phrases H des composants

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

- EC 50: Effective concentration, 50 percent
- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë
- Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2
- Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
- Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
- Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
- Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

. Sources.

Document élaboré sur la base des données requises par le règlement CE 1107/2009 (produits phytopharmaceutiques) et conformément au règlement UE 878/2020

FR